



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°02032026_02 **portant interdiction de circuler et mise en place d'une déviation**

N° d'enregistrement à rappeler : P.0556879.S.L8_Amandie-DA-41244348

Voie(s) : Voie communale n°21 dénommée route de l'Amandier et n°22 dénommée impasse de Puygourneau

Localisation(s) : La Métairie, Le Petit Pas, Puygourneau 17150 ST THOMAS DE CONAC

Référence(s) cadastrale(s) : --

Nom et adresse du bénéficiaire : SDEL Charentes Energie ZA Quartier de la Loge 16590 BRIE

Nom et adresse du demandeur : SDEL Charentes Energie ZA Quartier de la Loge 16590 BRIE

Le Maire de la commune de Saint Thomas de Côneac,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- ✓ Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
- Considérant qu'en raison de travaux de remplacement HTA aérien, sur la voie communale n°21 dénommée route de l'Amandier et n°22 dénommée impasse de Puygourneau, effectués par l'entreprise SDEL Charentes Energie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET

Du 23 février au 23 mai 2026 inclus, sur la voie communale n°21 dénommée route de l'Amandier et n°22 dénommée impasse de Puygourneau, territoire de la commune de Saint Thomas de Conac, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation (section indiquée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté).

Article 2 - DÉVIATION

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- route départementale n°145 dénommée route Verte ;
- voie communale n°13 dénommée route des Crêtes.

La section de déviation est indiquée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – SIGNALISATION

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Thomas de Conac.

M. le Maire de la commune de la commune de Saint Thomas de, Mme ou M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mirambeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 3 mars 2026

Le Maire, Hughes SCIARD



Avis favorable le 2 mars 2026 de la DI DIR DES INFRASTRUCTURES à une déviation des VC n°21 et n°22, par les RD145, du 23/02/2026 au 23/05/2026

ANNEXE

